



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE LE 16 FÉVRIER 2022**

---

**Personne(s) présente(s) :**

M. Dominic Fortin, conseiller  
Mme Marie Ignaczak, présidente  
Mme Danielle Pelletier, secrétaire  
Mme Marie-Claude Barbe  
M. Denis Leclerc  
M. Vincent Perron

M. François Bienvenu, conseiller technique

**Personne(s) absente(s) :**

Mme Mélanie Pettigrew

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Mme Marie Ignaczak.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
- 4. Sujets**
  - 4.1 PIIA – Construction à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente – 142 chemin du Tour-du-Lac
  - 4.2 PIIA – Construction à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente – 6 montée du Saint-Castin
  - 4.3 PIIA – Aménagement d'un usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée – 24 chemin du Grand-Duc
- 5. Date de la prochaine réunion du CCU**
- 6. Varia**
- 7. Clôture de la réunion**

**1. Ouverture de la réunion**

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19:00.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert (point 6).

**3. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la rencontre du 26 janvier 2022 a été accepté tel que rédigé.



**4.1 PIIA - Construction à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente - 142 chemin du Tour-du-Lac**

Le comité consultatif recommande **le refus** de la demande de permis 2021-00930, numéro de lot 3051741, concernant l'agrandissement du bâtiment principal en partie à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente (Règl. 09-198, art. 55.13) pour le motif suivant :

- le demandeur n'a pas réussi à démontrer que le terrain n'était pas constructible considérant l'article 3.2.10 du RCI 2010-41 tel qu'énoncé au 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 55.13 du Règlement sur les PIIA 09-198.

**4.2 PIIA - Construction à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente - 6 montée du Saint-Castin**

Le comité consultatif recommande **le refus** de la demande de permis 2021-00444, numéro de lot 3593146, concernant la construction d'une piscine et d'une plateforme dans la bande de protection d'un secteur de forte pente (Règl. 09-198, art. 55.13) pour les motif suivant :

- bien que la construction ait déjà été érigée sur le terrain, le demandeur n'a pas réussi à démontrer que le terrain n'était pas constructible considérant l'article 3.2.10 du RCI 2010-41 tel qu'énoncé au 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 55.13 du Règlement sur les PIIA 09-198.

**4.3 PIIA - Aménagement d'un usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée - 24 chemin du Grand-Duc**

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de permis 2022-00008, numéro de lot 2878737, concernant l'aménagement d'un usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée (Règl. 09-198, chap. 6), soit un studio d'enregistrement.

**5. Date de la prochaine réunion du CCU**

La date de la prochaine réunion du CCU sera déterminée ultérieurement par la présidente selon la disponibilité des membres du comité.

**6. Varia**

La présidente du comité présente aux membres le document intitulé « RAPPORT - Recommandations sur les orientations visant à définir des critères architecturaux à appliquer aux futures constructions sur le territoire de la municipalité de Lac-Beauport », l'échancier qui l'accompagne, ainsi que le contexte dans lequel il avait été élaboré en 2017.

**7. Clôture de la réunion**

Clôture de la réunion à 21 :15.

---

Marie Ignaczak, présidente

---

Danielle Parent, secrétaire